



# PROJET ÉDUCATIF

« Former des esprits sans les conformer, les enrichir sans les endoctriner, les armer sans les enrôler, leur communiquer une force dont ils puissent faire leur force, les séduire au vrai pour les amener à leur propre vérité, leur donner le meilleur de soi sans attendre ce salaire qu'est la ressemblance » .

Jean ROSTAND.

## 1.00 Un projet éducatif. Pourquoi ?

Le projet éducatif constitue la clef de voûte de l'institution scolaire. Il est l'expression d'une politique éducative. Il veut répondre à la question fondamentale :

Quelle école ? Pour quel enfant ? Quel adolescent ? Quel adulte ? Pour quelle société ?

C'est lui qui conditionne, qui détermine les contenus, les structures, les attitudes didactiques, les procédures méthodologiques. A titre d'exemple, il suffit d'évoquer l'incohérence d'un éducateur qui adhérerait à un projet éducatif visant à promouvoir l'initiative, l'esprit critique, l'autonomie et qui, dans une démarche dogmatique, imposerait à ses élèves des contenus que ces derniers seraient obligés de mémoriser sans discuter.

## 2.00 Préambule

Admettre que l'école n'est qu'un produit de la société, qu'elle n'est que la résultante de ses composantes économiques, culturelles ou philosophiques, c'est l'abaisser à une fonction de reproduction d'une structure sociale, c'est l'enserrer dans une sorte de déterminisme social et culturel, c'est lui refuser le dynamisme et le progrès qui en assurent sa raison d'être, c'est lui refuser le droit de former des hommes capables de modifier le cours des événements par une insertion sociale réussie.

L'école, telle que nous la concevons, c'est celle qui entend servir l'homme en lui permettant d'épanouir toutes les potentialités qu'il porte en lui, de devenir l'artisan de son bonheur dans le respect de l'autre, c'est celle qui répare l'injustice sociale, c'est celle qui répond aux besoins et aux intérêts de tous, c'est celle qui favorise la confrontation loyale et enrichissante des idées et des opinions.

Les écoles communales de la Ville de Charleroi respectent en cela le Décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté qui précise, en ses articles 1er à 5 que :

« Article 1er. - Dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté, les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible, la vérité est recherchée avec une constante honnêteté intellectuelle, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste.

Article 2. - L'école de la Communauté éduque les élèves qui lui sont confiés au respect des libertés et des droits fondamentaux tels que définis par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant qui s'imposent à la Communauté.  
Elle ne privilégie aucune doctrine relative à ces valeurs. Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir. Elle a pour devoir de transmettre à l'élève les connaissances et les méthodes qui lui permettent d'exercer librement ses choix. Elle respecte la liberté de conscience des élèves.

Article 3. - Les élèves y sont entraînés graduellement à la recherche personnelle; ils sont motivés à développer leurs connaissances raisonnées et objectives et à exercer leur esprit critique.  
L'école de la Communauté garantit à l'élève ou à l'étudiant, eu égard à son degré de maturité, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme.  
Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par tout moyen du choix de l'élève et de l'étudiant, à la seule condition que soient sauvegardés les droits de l'homme, la réputation d'autrui, la sécurité nationale, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, et que soit respecté le règlement intérieur de l'établissement.  
La liberté de manifester sa religion ou ses convictions et la liberté d'association et de réunion sont soumises aux mêmes conditions.

Article 4. - Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 2, le personnel de l'enseignement forme les élèves à reconnaître la pluralité des valeurs qui constituent l'humanisme contemporain. En ce sens, il fournit aux élèves les éléments d'information qui contribuent au développement libre et graduel de leur personnalité et qui leur permettent de comprendre les options différentes ou divergentes qui constituent l'opinion.  
Il traite les justifications politiques, philosophiques et doctrinales des faits, en exposant la diversité des motivations.  
Il traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques, les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves.  
Devant les élèves, il s'abstient de toute attitude et de tout propos partisans dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique; de même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique, quel qu'il soit et, en dehors des cours visés à l'article 5, il s'abstient de même de témoigner en faveur d'un système religieux. De la même

manière, il veille à ce que sous son autorité ne se développe ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisés par ou pour les élèves.

Article 5. - Les titulaires des cours de religions reconnues et de morale inspirée par ces religions, ainsi que les titulaires des cours de morale inspirée par l'esprit de libre examen, s'abstiennent de dénigrer les positions exprimées dans les cours parallèles. Les cours visés à l'alinéa précédent, là où ils sont légalement organisés, le sont sur un pied d'égalité. Ils sont offerts au libre choix des parents ou des étudiants. Leur fréquentation est obligatoire.

(Décision du Conseil communal du 29 mars 2010)

### **3.00 Principes**

#### **3.10 Egalité des chances**

Bien que l'accès aux études se soit fortement démocratisé, l'échec scolaire lié à l'origine socio-culturelle de l'élève reste une préoccupation essentielle de notre école. L'éventail des stratégies développé au point 1.00 du Projet Pédagogique doit permettre à tous les élèves, particulièrement aux plus défavorisés, mais aussi à ceux qui demain seront les garants de notre société démocratique, d'actualiser au maximum leurs potentialités dans un cursus personnalisé et valorisant.

#### **3.20 Préparation à la vie**

Notre école est le milieu, la micro-société où se rencontrent tous les élèves, quelles que soient leur origine sociale et culturelle, leurs conceptions philosophiques et idéologiques; ils s'enrichissent de l'échange et de la confrontation d'idées différentes.

Les problèmes de vie au sens étymologique doivent être le point de départ et l'aboutissement de toute démarche pédagogique, la conceptualisation de contenus cognitifs, affectifs ou sociaux ne devant s'appréhender que dans une perspective fonctionnelle.

### **4.00 Valeurs**

#### **4.10 Primauté de la personne humaine**

Notre école entend servir l'homme, permettre son épanouissement total en s'opposant à tous les privilèges de race, de naissance, de classe et de culture, à toutes les aliénations qui prétendent le fixer dans les servitudes que créent les conditionnements matériels, intellectuels et moraux.

#### **4.20 Épanouissement personnel**

C'est par la pratique d'une véritable pédagogie active que notre école, répondant aux besoins et aux intérêts de l'élève, considère dans sa totalité chaque être qui lui est confié et se préoccupe d'un développement harmonieux de tous les facteurs qui interviennent dans la construction d'une personnalité : physiologiques, psychologiques, sociologiques, affectifs, moraux, intellectuels.

#### **4.30 La liberté**

En organisant les apprentissages sur des problèmes de vie, des situations concrètes, notre école crée des situations où les élèves apprennent à assumer leur liberté dans le respect de l'autre, dans un équilibre entre des motivations internes, profondes et une réalité extérieure.

#### **4.40 L'autonomie, l'esprit critique**

Ces deux finalités doivent trouver une possibilité de développement privilégiée par la pratique de la pédagogie des projets et des problèmes : l'analyse de la situation, la formulation d'hypothèses, la vérification de ces hypothèses et la prise de décision sont des démarches que notre école se doit d'encourager.

#### **4.50 Le sens social**

La mise en oeuvre d'une ligne de force fondamentale de notre école, à savoir la préparation à la vie active, implique inéluctablement le développement du sens social; il s'agit d'aider le jeune à devenir le citoyen d'une démocratie, conscient de ses droits et de ses devoirs, agent de transformation démocratique de la vie sociale vers le progrès et l'humanisme.

#### **4.60 La créativité**

Face aux mutations que connaît notre monde, face à un avenir inconnu, incertain et par là même inquiétant, la créativité aidera les adultes de demain à trouver des solutions originales, à développer des comportements nouveaux.

#### **4.70 La disponibilité**

En s'opposant à toute forme de conditionnement, notre école conduit l'élève à devenir l'agent d'un changement raisonné. Elle insiste sur sa capacité de curiosité, de remise en question, d'adaptabilité au changement, d'ouverture de l'éducation permanente.

#### **4.80 Compétence**

Sans science, sans savoir, sans savoir-faire ou savoir-devenir, il n'existe pas de liberté. Cela implique l'acquisition, l'intériorisation de connaissances mais surtout leur mobilisation adéquate, le développement des différentes fonctions mentales, des méthodes de travail. Il importe d'être à même de décortiquer les structures sociales, politiques et économiques et de les apprécier dans une perspective de critique constructive.